

Informations déclarant

Nom Prénom BRAY VIRGINIE
Adresse email virginie.bray@saintadrien.com

Informations entreprise/UES

Structure Entreprise
Tranche effectifs De 50 à 250 inclus
Raison sociale OGEC DE L ENSEMBLE SCOLAIRE ST ADRIEN
Siren 783496144
Code NAF 85.31Z - Enseignement secondaire général
Adresse 15 RUE ST JEAN BTE DE LA SALLE 59491 VILLENEUVE
D'ASCQ

Informations calcul et période de référence

Année au titre de laquelle les indicateurs sont
calculés 2024
Date de fin de la période de référence 31/12/2024
Nombre de salariés pris en compte pour le calcul
des indicateurs 93

Indicateur relatif à l'écart de rémunération

Modalité de calcul Par catégorie socio-professionnelle
Résultat final en % 3.3
Population envers laquelle l'écart est favorable Hommes
Nombre de points obtenus 36

Indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles

Résultat final en %	7
Résultat final en nombre équivalent de salariés	2.1
Population envers laquelle l'écart est favorable	Hommes
Nombre de points obtenus sur le résultat final en pourcentage	15
Nombre de points obtenus sur le résultat final en nombre de salariés	25
Nombre de points obtenus à l'indicateur	25

Indicateur relatif au % de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité

Motif de non calculabilité	Absence de retours de congé de maternité (ou d'adoption) au cours de la période de référence
----------------------------	--

Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations

Résultat en nombre de salariés du sexe sous-représenté	5
Sexe des salariés sur-représentés	Égalité
Nombre de points obtenus	10

Index égalité professionnelle

Total de points obtenus	71
Nombre de points maximum pouvant être obtenus	85
Résultat final sur 100 points	84

Publication des résultats obtenus

Date de publication	28/02/2025
Site Internet de publication	
www.saintadrien.com	

Objectifs de progression

Objectif Indicateur écart de rémunération

Se rapprocher des 40 points.

L'OGEC s'engage à mesurer annuellement la composition des rémunérations des femmes et des hommes afin de détecter tout écart salarial injustifié à emploi comparable en tenant compte des compétences, expériences et qualifications professionnelles.

Objectif Indicateur écart de taux d'augmentations individuelles

L'objectif est de rétablir l'équilibre entre les augmentations individuelles réalisées aux femmes et aux hommes (objectif 35/35)

Date de publication des objectifs

01/03/2025